

Le Cesu... c'est quoi ?

Le Chèque Emploi Service Universel ou Cesu, préfinancé par l'Etat, est un titre spécial de paiement à montant prédéfini (comme un titre restaurant) identifié au nom du bénéficiaire et réservé au paiement de salaires ou de prestations de services à la personne ou de garde d'enfants.

L'aide est attribuée sous forme de chèquiers Cesu d'une valeur de 200 euros pour un enfant à charge, 400 euros pour 2 enfants ou 600 euros pour 3 enfants et plus.

Le Cesu... permet de payer qui ou quoi ?

Le Cesu préfinancé permet à son bénéficiaire de payer :

- les prestations des organismes agréés de services à la personne
- la garde d'enfants hors du domicile assurée par :
 - les assistantes maternelles agréées,
 - les établissements : crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants,
 - les garderies périscolaires (accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire, limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe)
- les salaires d'un salarié employé par le particulier à son domicile (les cotisations sociales devant être acquittées dans ce cas par le particulier auprès de l'URSSAF)

Vous êtes susceptible de bénéficier de ces bons d'achat de services à la personne si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- 1) vous étiez inscrit(e) comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi
- 2) vous avez pris ou repris un emploi d'une durée minimale de un mois (30 jours) à compter du 30 avril 2009 ou postérieurement,
ou
vous avez commencé une formation d'une durée au moins égale à quarante heures depuis le 30 avril 2009 ou postérieurement
- 3) vous avez un ou plusieurs enfants à charge, âgés de moins de 16 ans à la date de la reprise d'emploi ou de l'entrée en formation.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- 1) **compléter** la demande ci-jointe (en n'oubliant pas de la dater et de la signer)
- 2) **joindre** :
 - une copie de votre **livret de famille** (faire apparaître l'identité des parents et des enfants)
et
 - une copie de votre **contrat de travail** (précisant la nature du contrat et sa durée) ou une **attestation de stage délivrée par l'organisme de formation** (précisant sa durée en heures).
- 4) **adresser** impérativement l'ensemble de ces documents à :

**Pôle emploi Services
TSA 10116
92891 NANTERRE CEDEX 9**

Attention : cette aide ne pourra vous être accordée que dans la limite de l'enveloppe allouée à Pôle emploi, et sous réserve du dépôt de votre dossier auprès de Pôle emploi services avant le 31 octobre 2009 (arrêté du 18 mai 2009 paru au Journal Officiel du 23 mai 2009).



pôle emploi

Aide demandeur d'emploi

Vous êtes parent d'un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans,

et depuis le 30 avril 2009 :

- **vous avez pris ou repris en emploi** (en CDI ou en CDD d'un mois minimum)

ou

- **vous êtes entré(e) en formation** (de 40 heures minimum)

Vous pouvez bénéficier de **CESU** (chèques emploi services universels) d'un montant **de 200 à 600 euros** (selon le nombre d'enfants) pour financer la garde de votre/vos enfant(s) ou tout autre service payable par CESU

Pour ce faire, renseignez le formulaire ci-dessous :

Nom : _____

Adresse : _____

Prénom : _____

Identifiant n° : _____

Tél. : _____

Mél. : _____

Je déclare :

- avoir _____ enfant(s) à ma charge âgés de moins de 16 ans (fournir la photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance de chaque enfant)

- et depuis le 30 avril 2009 :

avoir pris ou repris un emploi en CDI ou CDD de 1 mois minimum (fournir la copie du contrat de travail ou de la promesse d'embauche précisant la nature et la durée du contrat de travail)

être entré en formation de 40 heures minimum (fournir une copie de l'attestation de l'entrée en formation précisant sa durée)

Fait à _____

Signature

Le _____

Pour bénéficier de cette aide :

vous devez retourner le présent formulaire accompagné des justificatifs requis dans un délai de 10 jours à l'adresse suivante :

Pôle emploi services
TSA 10116
92891 NANTERRE cedex 9

Dans tous les cas, les justificatifs doivent parvenir à cette adresse le 31 octobre 2009 au plus tard.

Sous réserve de recevabilité de votre demande, les CESU vous parviendront par voie postale à votre domicile après envoi d'un courrier de confirmation.

En cas de non recevabilité de la demande, un courrier de rejet vous sera adressé.

Pour toute information sur les services à la personne et le CESU, contactez le 32 11

Prix d'un appel local depuis un poste fixe